



Saint Denis, le 01 février 2006

A l'attention de Christian Taquet,
Président de la Commission paritaire Personnels CE/CCE de la SNCF.

Monsieur le Président,

A travers sa publication « Temps réel » n°14/06 du 25 janvier 2006, la direction de la SNCF annonce les premières mesures salariales de l'année 2006, suite à une rencontre avec les organisations syndicales.

Nous nous permettons de citer cette publication :

« Mesures générales

En complément de l'augmentation générale des salaires de 0,3% au 1^{er} janvier déjà décidée, une deuxième augmentation de 0,4% sera appliquée au 1^{er} avril 2006. Elle s'applique également sur le niveau des retraites.

Mesures particulières envers les plus basses rémunérations

Des mesures particulières envers les plus basses rémunérations ont été annoncées pour faire en sorte que les salaires soient tous supérieurs au SMIC interne de la SNCF appelé VRM, lui-même supérieur d'environ 10% au SMIC légal, en valeur annuelle. A ce titre

• Les coefficients hiérarchiques des position de rémunération sont relevés de 2,7 points pour les positions 2 à 4 et les classes G ; de 2,6 points pour la position 5 ; de 2,4 points pour la position 6 ; de 2 points pour la position 7 ; de 1 point pour la position 8 à compter du 1^{er} janvier 2006.

• La position minimale d'embauche à la SNCF, correspondant au recrutement de personnel sans diplôme, sera la position 3 à compter du 1^{er} mai 2006.

Tous les agents encore situés sur la position 2 à l'issue du processus de notation seront placés au 1^{er} mai 2006 sur la position 3.

Ces 2 mesures font l'objet d'une transposition pour le personnel contractuel.

L'ensemble de ces dispositions va concerner plus de 29 000 agents ».

Cette communication de la direction SNCF n'ayant pas fait l'objet d'un droit de réponse, nous pensons donc que ce qui y est écrit correspond à la réalité.

Ces mesures sont évidemment loin des attentes et des besoins des cheminot(e)s, comme l'ont exprimé la majorité des organisations syndicales, et notamment SUD Rail.

Cependant, nous vous demandons de convoquer rapidement une réunion de la Commission paritaire afin de transposer, au nom « de la convergence d'intérêts » si souvent citée, ces mesures aux personnels des CE et CCE de la SNCF.

Car aussi insuffisantes qu'elles soient, les mesures consistant notamment à « *faire en sorte que les salaires soient tous supérieurs au SMIC interne de la SNCF appelé VRM, lui-même supérieur d'environ 10% au SMIC légal, en valeur annuelle* » correspondent fort à la demande exprimée depuis plus d'un an par les personnels mobilisés des CE et CCE.

Dans l'attente d'une date de réunion rapide, afin qu'au 1^{er} mai 2006 cette question des coefficients inférieurs au SMIC soit réglée, dans l'esprit de cette « convergence », dans les CE/CCE comme elle l'est à la SNCF, recevez, Monsieur le Président, nos salutations syndicales.

Pour la Fédération SUD Rail
Sandrine Lopes
Frédéric Bodin